

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 50-11-2023

Objet de la délibération :

Mise en place de tarifs pour les droits de place du marché hebdomadaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :
21/11/2023

Date de publication en ligne :
07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Arnaud JULIEN, qui donne pouvoir à Francine JACQUET Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Absents : Christiane CHILLAN et Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence ROQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29/09/2005 portant revalorisation des tarifs des droits de place,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 14/11/2023,

Considérant les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment l'utilisation du domaine public qui peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant le déplacement du marché sur la place Jean-Claude Dauvilliers et la modification du règlement du marché,

Vu l'arrêté concernant la réglementation du marché hebdomadaire, en annexe,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France du 27/10/2023.

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE l'emplacement définitif du marché dominical sur la place Jean-Claude DAUVILLERS

FIXE au 01/01/2024, les prix de la redevance d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessous :

DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES	
Pour les titulaires ou les passagers du marché hebdomadaire	
Forfait journalier quelque soit le nombre d'heures effectives de présence	
L'emplacement de 4 mètre linéaire	6,00 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait (jusqu'à l'installation d'un compteur électrique)	2,00 €

PRECISE que cette délibération abroge les dispositions antérieures et fixe un nouveau cadre à la contrepartie de l'occupation du domaine public, et notamment la perception de la redevance par émission d'un titre de recettes, payable d'avance, selon les modalités décrites dans le règlement d'occupation, signé par l'occupant,

ACTE de la fin de la gratuité instaurée depuis la période du COVID,

APPROUVE le règlement du marché hebdomadaire repris dans l'arrêté en annexe,

INDIQUE que les tarifs sont reconduits à l'identique sur les années suivantes sauf délibération contraire les modifiants.

PRECISE que les tarifs pour la consommation d'électricité seront ajustés au coût réel du kilowatt/heure consommé, plus une quote-part pour l'abonnement, quand un compteur dédié sera installé.

Fait à ABLIS, le 01/12/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.